

Délibérations de la séance du Conseil Municipal Séance du 07 octobre 2024

Présents : MM. Xavier HUBERT, Martine LEDANSEUR, Frédéric THEBAUT, Isabelle DUTERTRE, Christelle CHALAYE, Carole DOUVILLE, Corinne HOURDIER, Marie- Hélène LEFRANÇOIS, Joël MAILLARD, Isabelle HUBERT

Absents excusés : Véronique MARIE (pouvoir à Madame Christelle CHALAYE), Yohann MAXIMILIEN (pouvoir à Madame Marie-Hélène LEFRANÇOIS), Olivier LEROUX (pouvoir à Madame Martine LEDANSEUR).

Modalités de vote : scrutin ordinaire

Président de séance : Mr Xavier HUBERT, Maire

Secrétaire de séance : Mme Martine LEDANSEUR

- Réalisation d'audits énergétiques par le SIEGE 27 – Convention de participation financière. (n°2024-045)

Conformément aux délibérations de son Comité syndical en date du 29 mai 2021, le SIEGE s'est engagé auprès de ses collectivités adhérentes à les accompagner dans leurs démarches de maîtrise de la demande en énergie en les conseillant et les aidant à réduire leurs consommations énergétiques. Pour ce faire, le SIEGE a notamment mis en place un marché à bon de commandes pour la réalisation par un bureau d'études compétent d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes.

Conformément au régime de participation financière du SIEGE, la réalisation de cette prestation est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à 960€, correspondant à l'audit énergétique de l'école et de l'ancienne discothèque.

Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des prestations réalisées par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

En cas de dépassement de ce montant, les compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
 - L'inscription de la somme au Budget de l'exercice au compte 203.
- RENOVIATION DE L'ECOLE - Désignation d'un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO). (n°2024-046)

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération :

- donnent mandat à la SARL CICLOP, société au capital de 3 000 € dont le siège social est situé 20 rue des Fleurs à Val-de-Reuil (27100), pour réaliser au nom et pour le compte de la commune les études opérationnelles dans le cadre du projet de rénovation de l'école et,

- autorisent Le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à sa bonne exécution.

- VIDEOPROTECTION – Validation du devis de l'entreprise. (n°2024-047)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition financière de l'entreprise D2L, SARL au capital de 21 000 € dont le siège social est situé 15 rue Gustave Eiffel à Franqueville Saint Pierre (76250) concernant l'installation de la vidéoprotection sur la commune d'un montant HT de 99 524,00 € (119 428,80 € TTC) et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

- charge le Maire de solliciter les subventions auprès de tous les cofinanceurs concernés (EPN, Etat, Département).

- Approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune par la DDTM. (n°2024-048)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le classement sonore (selon projet de révision de la Préfecture de l'Eure) de la RD 51 traversant la commune en catégorie 3.

- Convention de partage d'un PEI (Point d'eau incendie). (n°2024-049)

Dans le cadre du règlement départemental de défense extérieure contre l'Incendie (DECI) de 2017, pris en application de l'article R2225-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont chargées du service public de DECI. Elles sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI).

Les demandes de permis de construire sont octroyées en fonction de la couverture incendie prévue par le règlement.

La commune de LE PLESSIS-GROHAN dispose de PEI répartis sur la commune mais un PEI appartenant à la commune de LES BAUX SAINTE CROIX se trouve à la proximité de ses limites communales. Il n'est pas envisageable de ce fait de créer à cet emplacement un nouveau PEI pour couvrir le périmètre des 200 mètres nécessaire à l'obtention des permis de construire dans cet espace.

La présente convention vise à permettre à la commune de LE PLESSIS-GROHAN et à la commune de LES BAUX SAINTE CROIX de mutualiser ce PEI et en faire état dans leurs inventaires respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partage d'un PEI annexée à la présente.

- Aide financière sociale. (n°2024-050)

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de secours provenant du service social du Conseil Départemental pour la prise en charge des frais d'expertise médicale + déplacement au bénéfice d'un habitant de la commune.

Après débat et considérant que la situation précaire résulte de difficultés de santé, le Conseil Municipal accorde l'aide financière demandée d'un montant de 202.54 €.

- Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. (n°2024-051)

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024 ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

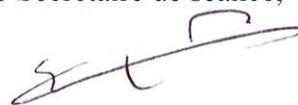
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
 - Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Le Maire,



Xavier HUBERT

Le Secrétaire de séance,



Martine LEDANSEUR